

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4077

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité Internationale - Dizième série de modifications techniques découlant des études d'exécution du projet en cours - Autorisation de signer l'avenant du marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Au cours des années 2003 et 2004, le conseil de Communauté et le Bureau ont autorisé le lancement des consultations et la signature des marchés pour la réalisation de l'infrastructure et de la superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

A la suite des études d'exécution du projet réalisées par les différentes entreprises, il s'avère qu'un certain nombre de modifications techniques sont nécessaires et entraînent des répercussions techniques et/ou financières sur certains marchés de travaux.

Neuf séries de modifications de projet ont déjà été acceptées par le conseil de Communauté et le Bureau :

- la première, en date du 12 juillet 2004, entraînant une diminution globale des travaux de 28 222,14 € TTC,
- la deuxième, en date du 20 septembre 2004, entraînant une augmentation globale des travaux de 244 690,22 € TTC,
- la troisième, en date du 15 novembre 2004, entraînant une diminution globale des travaux de 44 030,98 € TTC,
- la quatrième, en date du 14 mars 2005, entraînant une augmentation globale des travaux de 1 078 904,07 € TTC,
- la cinquième, en date du 11 juillet 2005, entraînant une augmentation globale des travaux de 662 585,94 € TTC,
- la sixième, au conseil de Communauté en date du 19 décembre 2005 et au Bureau en date du 12 décembre 2005, entraînant une augmentation globale de travaux de 1 474 925,67 € TTC,
- la septième, au conseil de Communauté en date du 23 janvier 2006 et au Bureau en date du 9 janvier 2006, entraînant une augmentation globale de travaux de 742 273,16 € TTC,
- la huitième, au conseil de Communauté en date du 1er mars 2006 et au Bureau en date du 27 février 2006, entraînant une augmentation globale de travaux de 423 042,98 € TTC,
- la neuvième, au conseil de Communauté en date du 1er mars 2006 et au Bureau en date du 27 février 2006, entraînant une augmentation globale de travaux de 1 806 219,24 € TTC.

L'objet de ce rapport est de présenter une nouvelle fiche modificative au projet qui a un impact sur un marché de travaux avec des plus ou moins-values dont le bilan fait apparaître une augmentation du montant global du lot concerné de 34 004,67 € TTC et d'autoriser la signature de l'avenant au marché de travaux dont le montant est inférieur à 3 M€, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cette augmentation s'intègre dans l'enveloppe initiale du coût global des travaux et n'entraîne pas d'augmentation d'autorisation de programme.

Cette modification est la suivante :

- modifications de la signalétique statique (complément de jalonnement extérieur, déplacement d'une enseigne de façade, création d'une nouvelle enseigne sur la façade de la place publique).

Le lot impacté, dont le montant est inférieur à 3 M€, est le suivant :

- lot n° 41 : fabrication, fourniture et pose de matériel de signalétique statique - marché n° 050968 A :

- . titulaire : Medicis,
- . montant initial du marché : 266 882,61 € TTC,
- . montant de l'avenant : + 34 004,67 € TTC,
- . nouveau montant du marché : 300 887,28 € TTC ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'information faite auprès de la commission permanente d'appel d'offres du 3 mars 2006 et notamment l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres sur l'avenant au lot n° 41 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché pour modification technique avec incidence financière, avec l'entreprise suivante :

- lot n° 41 : fabrication, fourniture et pose de matériel de signalétique statique - marché n° 050968 A :

- . titulaire : Medicis,
- . montant initial du marché : 266 882,61 € TTC,
- . montant de l'avenant : + 34 004,67 € TTC,
- . nouveau montant du marché : 300 887,28 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - compte 231 310 - fonction 0824 - opérations n° 539 et 775.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,